



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

## ARRETE N° 2618 /DRASS

*Portant fixation du prix de journée 2007 applicable à compter  
du 21 août 2007 à l'Institut d'Education Motrice de l'Institut Médico-Social de  
Saint-Joseph, géré par la Fondation Père FAVRON*

### LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment sa partie réglementaire;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 2 octobre 2006 relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, qui fixe notamment les « enveloppes anticipées 2007 » et des compléments de dotation 2006 ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 15 février 2007 fixant conformément à la loi du 11 février 2007, le niveau des dotations dans le secteur médico-social pour chaque région, dans le cadre de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie ;
- VU la note circulaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 06 avril 2007 validant la proposition régionale de répartition de l'enveloppe 2007 médico-sociale et des enveloppes anticipées 2008 et 2009, conformément à la procédure prévue par l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4036 DRASS / PLE en date du 27 décembre 2001 autorisant l'extension et la délocalisation partielle sur Saint-Joseph de l'Institut d'Education Motrice de Saint-Louis, géré par la Fondation Père FAVRON ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1963 DRASS / PSMS en date du 02 juillet 2007 modifiant l'arrêté n° 4036 DRASS / PLE du 27 décembre 2001 autorisant l'établissement à recevoir des assurés sociaux dans la limite de 5 places financées sur les 10 places agréées en semi-internat;
- VU le rapport de la visite de conformité de l'IMS de Saint-Joseph du 17 juillet 2007 et le rapport de la visite du 11 juillet 2007 de la commission de sécurité de l'arrondissement SUD et de l'arrêté municipal du 06 août 2007 de la Commune de Saint-Joseph autorisant l'ouverture de l'IMS de Saint-Joseph, sis au 29 Boulevard de LENEPVEU, quartier Cayenne à Saint-joseph ( 97480 ) ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'exercice 2007 ;
- VU les propositions tarifaires adressées à l'établissement pour le budget d'ouverture à compter du 21

août 2007 et non contestées par ce dernier ;

VU les remarques de l'établissement ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

### ARRETE

**Numéro Finess : 97 040 612 0**

**Art. 1.** Dans le cadre de l'ouverture de l'Institut d'Education Motrice de l'IMS de Saint-Joseph, à compter du 21 août 2007, les crédits alloués, proratisés, pour 5 places de semi-internat pour déficients moteurs, ont été arrêtés à **109 374,38 euros**.

**Art. 2.** Pour l'exercice budgétaire 2007, à compter du 21 août 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut d'Education Motrice de l'IMS de Saint-Joseph sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 480,04	<b>109 374,38</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	80 872,04	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	18 022,30	
	<b>CA 2005 Déficit</b>	<b>0,00</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>109 374,38</b>	<b>109 374,38</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>CA 2005 Excédent</b>	<b>0,00</b>	

Le tarif précisé à l'article 3 est calculé pour tenir compte de la reprise d'une quote-part du résultat de l'exercice 2005, pour **0,00 €**.

**Art. 3.** En application de l'article L.314-7 –bis du Code de l'Action Sociale et des familles « *Dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause et [...] les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la dite date d'effet* ».

Compte tenu de l'activité retenue, le prix de journée pour l'exercice budgétaire 2007 de l'Institut d'Education Motrice – de l'IMS de Saint-Joseph, est fixé comme suit à compter du 21 août 2007 :

**- Semi-internat : 370,76 euros**

**Art. 4.** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un

mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 5.** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art. 6.** En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'actions sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

**Art. 7.** Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint Denis,**

**Le 21 Août 2007**

**P/ Le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Franck-Olivier LACHAUD**